

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
28 novembre 2022

Date de publication
07 décembre 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMART
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

Procurations :

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2022-12-5.1 - Convention de prêt de rampe d'accès PMR amovible

Rapporteur : Julie LE LEUCH

Considérant la mise en œuvre de sa politique d'aide aux personnes à mobilité réduite, la municipalité souhaite mettre à disposition des particuliers résidant à Plouhinec, de manière temporaire et à titre gracieux, des rampes d'accès amovibles afin de favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel (jointe en annexe n°7) qui précisera les conditions de prêt de rampes d'accès PMR amovibles.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériels d'accès PMR (annexe n° 7) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de PLOUHINEC, sise Rue Général de Gaulle 56680 PLOUHINEC représentée par Sophie LE CHAT, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,

ET

Monsieur et/ou Madame

.....
Domicilié(es).....
.....
.....

Ci-après dénommé « L'emprunteur »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la demande formulée par Monsieur et/ou Madame ...

Considérant la mise en œuvre de sa politique d'aide aux personnes à mobilité réduite, la municipalité souhaite mettre à disposition des particuliers résidant à Plouhinec, de manière temporaire et à titre gracieux, des rampes d'accès amovibles afin de favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt d'une rampe d'accès PMR amovible, à l'Emprunteur du Au

Article 2 : Conditions de mise à disposition du matériel

2.1 - Réservation

La réservation du matériel et son retrait s'effectuent, sur rendez-vous, auprès de la Mairie 1 rue du Général de Gaulle 56680 PLOUHINEC (02 97 85 88 77).

Les pièces à fournir par le réservataire sont les suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile récent
- Une attestation responsabilité civile en cours de validité
- Une attestation sur l'honneur de prise de connaissance de la notice d'utilisation de la rampe annexée à la présente.

2.2 - Conditions d'usage

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement.

Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respecter les règles de sécurité et d'usage.

L'emprunteur sera tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur.

Le matériel ne pourra être ni prêté ni sous-loué par l'Emprunteur.

L'emprunteur s'engage à maintenir le bien mis à disposition en bon état permanent d'entretien pendant la durée de la convention.

L'emprunteur devra informer la Ville de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise et au retour de la rampe. (Cf. annexe à la convention)

2.3 - Restitution

La restitution du matériel s'effectue, sur rendez-vous, auprès de la Mairie 1 rue du Général de Gaulle 56680 PLOUHINEC (02 97 85 88 77).

Le matériel devra être restitué en bon état de fonctionnement et conformément à l'état des lieux de mise à disposition.

Article 3 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel ne peut excéder 2 mois. Une prolongation peut être accordée à titre exceptionnel. L'emprunteur devra en faire la demande au moins 15 jours avant la date de restitution. Le cas échéant, un avenant devra être conclu entre les parties.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Assurances/Responsabilité

Le matériel mis à disposition et son usage sont placés sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.

Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quel que soit la cause ou la nature.

L'emprunteur doit fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le coût de la réparation ou du remplacement sera mis à la charge de l'emprunteur.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- Par l'emprunteur en cas de restitution prématurée du matériel
- Par la Ville en cas de non-respect des clauses de la convention par l'emprunteur à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Par la Ville pour motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Dès que la résiliation deviendra effective, l'emprunteur perdra tout droit à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LORIENT.

Fait à Plouhinec le,

La Ville

L'Emprunteur

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe aux affaires sociales

Julie LE LEUCH